

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°90-426 du 31 Décembre 1990

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Messieurs ASSOUMAN Nuhoun et AYIKPE Louis, ex-Directeurs Général et Financier de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 18 Octobre 1989 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- En application de l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Messieurs ASSOUMAN Nuhoun et AYIKPE Louis, ex-Directeurs Général et Financier de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime impliqués dans des malversations commises au préjudice de ladite Compagnie.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Madame Clémence Y. épouse DANSOU du Ministère de la Justice et de la Législation ;

Membres : Messieurs : - Benjamin Z. ZINSOU de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
- Expédit VIHO, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
- Brice ZINSOU, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

.../...

Président : Madame Jeanne A. AYADOKOUN du Ministère de la Justice et de la Législation ;

- Membres :
- Expédit VIHO de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
 - Benjamin Z. ZINSOU de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
 - Raouf BOURAIMA du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
 - Antoine AGOLIGAN du Ministère des Finances ;
 - Lieutenant Joseph AZINFAN
 - Sergent-Chef Faustin C. AGOSSE des Forces Armées du Bénin ;
 - Idrissou ZACARI-YAO du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Entre-Publiques.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Ampliatiions : PR 6 SOG 4 PM 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-